

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 397

présenté par
M. Véran

ARTICLE 35

I. – À l’alinéa 15, après la référence :

« L. 162-22-6-1, »,

insérer les références :

« L. 162-22-8, L. 162-22-8-1, L. 162-22-8-3, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux références :

« L. 162-23-4, L. 162-23-8 »

les références :

« L. 162-23-3, L. 162-23-4, L. 162-23-6, L. 162-23-7, L. 162-23-8, L. 162-23-15 dans sa rédaction issue du V de l’article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, L. 162-23-16 ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« et L. 322-5-2 »

les références :

« , L. 322-5-2 et aux III, V et VI de l’article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.